



Devoir des parents envers les enfants majeurs

Par **gousil**, le **27/04/2009** à **10:41**

Bonjour,

Ma fille est âgée de 23 ans. Vivant en concubinage avec son amis dans un appartement actuellement. Après avoir fait de nombreuses dettes : impôts, loyer, mutuelle, eau.

Aujourd'hui elle se sépare de son amis, et désire revenir habiter chez nous.

Après vérification de ses papiers les dettes s'élèvent à environ 12000€.

Nous ne sommes pas cautionnaire d'aucunes de ces dettes.

Ma question est la suivante : seront nous obligé de payer ses dettes envers les huissiers.

Merci d'avance.

Thierry DEMOULIN

Par **Patricia**, le **27/04/2009** à **12:55**

Bonjour,

Si vous ne vous êtes pas porté garant, aucune de ses dettes ne pourra vous être réclamées.

Votre fille étant majeure, elle seule reste responsable de ses actes et de ses impayés.